

Le 17 janvier 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-017

Numérique

Numériparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Bail commercial
du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2032 inclus
avec la société PRIISM

Certifié exécutoire	23 JAN. 2023
Reçu en préfecture	23 JAN. 2023
Publié	23 JAN. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative aux tarifs ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société PRIISM, ayant son siège au Numériparc a sollicité Roannais Agglomération, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau supplémentaire au Numériparc ;

Considérant qu'un bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce nouveau bureau avec la société PRIISM ;

DECIDE

- D'approuver le bail commercial avec la société PRIISM, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux 42300 Roanne ;
- De préciser que le bail commercial concerne l'occupation du bureau n° 20 d'une surface de 40,81 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de conseil en système et logiciels informatiques et l'intégration d'infrastructures informatiques ;
- De préciser que ce bail commercial prend effet le 1^{er} février 2023 et se termine le 31 janvier 2032 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

